



## ARRÊTÉ

## Le Maire de Saint-Jouan-des-Guérets

Vu, le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R 411-1 et R.411-7;

Vu, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière :

Vu, l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu, l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3;

Vu, la demande de la Société OUEST TP, pour effectuer des travaux d'assainissement sur la route communale où sont situés les lieux-dits Launay Quinard, La Ville es Brèts et La lande Grèle, jusque la RD N°15.

## <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer à la réglementation en vigueur.

**Article 2**: Le pétitionnaire est autorisé à :

- Interdire le stationnement si besoin,

- Basculer la voirie en demi-chaussée, avec mise en place de feux-tricolores,

- En cas de besoin, interdire la circulation et mettre en place une déviation auquel cas, il devra prévenir les riverains.

Il a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que la déviation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et piétonne. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

L'accès aux habitations et aux exploitations devront être maintenu aux riverains et aux exploitants.

Article 3 : Le pétitionnaire devra impérativement remettre dans l'état où il l'a trouvé le terrain à l'emplacement des travaux.

Article 4: Le présent arrêté sera valable du 09 janvier 2018 jusque la fin des travaux.

Article 5: Monsieur le Maire de Saint-Jouan-des-Guérets, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chateauneuf, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jouan-des-Guérets, le 08 janvier 2018

